



Secrétariat

Distr.
GÉNÉRALE

ST/SG/AC.10/C.3/2007/40
23 août 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMITÉ D'EXPERTS DU TRANSPORT DES
MARCHANDISES DANGEREUSES ET DU SYSTÈME
GÉNÉRAL HARMONISÉ DE CLASSIFICATION ET
D'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS CHIMIQUES

Sous-Comité d'experts du transport
des marchandises dangereuses

Trente-deuxième session
Genève, 3-12 (matin) décembre 2007
Point 6 de l'ordre du jour provisoire

PROPOSITIONS DIVERSES D'AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT TYPE
POUR LE TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES

Définition d'un engin de transport fermé

Communication de l'expert de la Belgique*

Faits antérieurs

1. En juillet 2007, le Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses a décidé d'insérer la définition ci-après d'un engin de transport fermé dans la section 1.2.1:

***Engin de transport fermé**, un engin de transport dont le contenu est entièrement enfermé dans des structures permanentes. Ne sont pas considérés comme engins de transport fermé les engins de transport dont les côtés et le dessus sont bâchés.*

* Conformément au programme de travail 2007-2008 du Sous-Comité, approuvé par le Comité à sa troisième session (voir ST/SG/AC.10/C.3/60, par. 100 et ST/SG/AC.10/34, par. 14). (Mesures supplémentaires visant à faciliter l'harmonisation mondiale des règlements relatifs au transport des marchandises dangereuses et du Règlement type de l'ONU.)

(Voir aussi le document ST/SG/AC.10/C.3/62, par. 61 et 62 et son annexe 1.)

2. La structure logique du texte (d'abord la définition, puis une exception) n'est pas optimale; une définition devrait être rédigée de telle manière qu'elle ne comporte pas d'exception.

3. En outre, l'exception formulée pour les engins de transport dont les côtés et le dessus sont bâchés n'exclut pas tous les cas inacceptables:

- Il subsiste la possibilité d'utiliser certains types de matériaux flexibles pour les côtés ou le dessus (film plastique par exemple, si un utilisateur souhaite faire usage de ce matériau);
- Côtés et dessus rigides comportant des ouvertures (barreaux ou grilles par exemple).

Proposition

4. Compte tenu des arguments qui précèdent, il est proposé de modifier la définition d'un engin de transport fermé telle qu'elle figure dans la section 1.2.1, comme suit:

***Engin de transport fermé**, un engin de transport dont le contenu est complètement enfermé à l'intérieur d'une structure permanente constituée de panneaux non-interrompus et rigides.*
